

Guide administratif



Dans l'immédiat, voici les quelques démarches importantes à réaliser pour finaliser votre inscription à l'erg. Cette liste n'est pas exhaustive puisqu'elle peut varier d'un étudiant^o à l'autre, mais il s'agit des principales formalités qui sont à réaliser en début d'année académique.

À la suite des démarches de préinscription et de la réussite de l'épreuve d'admission, certains étudiant^os ont été informés par le Secrétariat étudiant qu'ils devaient encore produire des documents afin que leur inscription soit régulière. Version originale du diplôme, équivalence des études secondaires, ... consultez vos mails et ne tardez pas à vous mettre en ordre !

2 Plan d'études

Tous les étudiant·s de l'erg doivent réaliser leur Plan d'études, aussi appelé « programme annuel étudiant » ou PAE.

Ce plan d'études est « un document papier que vous irez chercher à l'accueil » pour les années depuis la BAC 2 jusqu'à la Master 2 et chez Marcos Mateos pour les BAC 1. Dans ce document, vous allez vous allez choisir différentes unités d'enseignements. Ces unités d'enseignement sont des espaces pédagogiques cohérents dans lesquels les cours entrent en dialogue, en friction. La construction de ces unités d'enseignement s'est faite collectivement avec les étudiant·s les enseignant·s et l'équipe administrative.

Pour le faire valider vous devez vous inscrire à un rendez-vous individuel auprès de l'équipe administrative qui sera présente dans la galerie du 22 au 26 septembre. La personne référente dépend de votre année d'études ou du contexte spécifique de votre PAE. Pour les BAC 1, c'est toujours Marcos.

Soyez bien attentif·es à être présent·es à votre rendez-vous. Cela représente un travail important pour l'équipe administrative et ce document vous permet également d'avoir une compréhension plus globale de votre année à l'erg.

Pour être définitivement validé, le plan d'étude (PAE) sera soumis à l'approbation des autorités académiques. Une fois validé, ce PAE définitif vous sera remis par le secrétariat étudiant.

Cette opération sera à réaliser lors de chaque début d'année académique, toutes les informations à ce sujet vous parviendront en temps utiles et sont d'ores et déjà consultables dans le Règlement des études.

Concrètement, le plan d'étude représente une forme de contrat entre vous et l'école. Il contient toutes les unités d'enseignement que les étudiant·s s'engagent à suivre.

Pour bien réaliser votre plan d'études il faut prendre connaissance de toutes les informations qui sont contenues dans le programme d'études de l'erg et dans le mode d'emploi l'accompagnant. Aussi, il faut faire très attention que l'unité d'enseignement que vous voulez suivre ne soit pas organisée en même temps qu'un autre cours que vous devez suivre. Il est important d'éviter au maximum les superpositions d'horaires qui pourraient vous mettre en difficulté pour suivre correctement vos cours.

Contacts: Marcos Mateos (B1) [marcos.mateos@erg.be] & Patrizia Tripoli (B2—M2) [patrizia.tripoli@erg.be]

À la différence des années de secondaire/de collège/de lycée, les études supérieures en Fédération Wallonie-Bruxelles ne sont pas basées sur un système de réussite d'années d'études se succédant l'une à l'autre mais bien sur un système d'acquisition progressive des crédits. Ainsi, l'étudiant^e, au fur et à mesure de l'acquisition de ses crédits au terme de chaque année académique, va pouvoir suivre d'autres unités d'enseignements jusqu'à acquérir l'ensemble des 180 crédits en bachelier et des 120 crédits en master. Pour obtenir un diplôme de bachelier ou de master, l'ensemble des crédits du programme doit être acquis.

Les bacheliers sont divisés en 3 « blocs » de 60 crédits.
Les masters sont divisés en 2 « blocs » de 60 crédits.

Les 60 crédits représentent la charge annuelle de travail qui incombe à un étudiant^e. En comparaison, c'est l'équivalent d'un temps plein dans le monde du travail.

1 crédit correspond en moyenne à 30h de travail étudiant: participation aux cours, préparation des travaux et projets, étude, recherche, épreuves, etc.

Lorsque vous devez encore valider des unités d'enseignement dans le bloc de l'année précédente, parce que vous avez raté vos évaluations, vous recevrez également le PAE de base de cet autre bloc. Par exemple: un étudiant^e qui sort de bloc 1 et qui doit encore valider 4 crédits de bloc 1 reçoit le plan de base du bloc 1 et du bloc 2.

Pour obtenir des informations complémentaires sur les plans d'études, un rendez-vous peut être pris entre le 15 et 19 septembre auprès de Marcos ou Patrizia.

4 Parcours antérieur

Contacts: Marcos Mateos (B1) [marcos.mateos@erg.be] & Patrizia Tripoli (B2—M2) [patrizia.tripoli@erg.be]

Les étudiant·e·s ayant déjà réalisé des études supérieures en Belgique ou à l'étranger peuvent faire valoriser leurs crédits préalablement acquis afin d'obtenir une ou plusieurs dispenses au sein de leur programme d'études à l'erg. Pour ce faire, il est essentiel que le programme de cours suivi préalablement concorde en tous points avec celui de l'erg. Par ailleurs, les étudiant·e·s pouvant prouver au moins 5 années d'expériences artistiques, professionnelles ou personnelles peuvent faire valoriser cette expérience afin de bénéficier eux et elles aussi de dispenses au sein de leur programme d'études à l'erg.

Toutes les information concernant la procédure à suivre et les documents à fournir peuvent être obtenus auprès du Secrétariat étudiant ou des conseiller·e·s académiques.

Toutes les demandes de dispense doivent être introduites au plus tard lors du rendez-vous pour établir le PAE. Toutes les modalités se trouvent dans le règlement des études à consulter, avant toute chose.

Contact: Patrizia Tripoli [patrizia.tripoli@erg.be]

Un allègement est une dérogation accordée en raison de motifs professionnels, académiques, sociaux ou médicaux qui permet à un étudiant^a de disposer d'un programme annuel étudiant [PAE] de moins de 60 crédits.

Pour obtenir cette dérogation de la part de la direction, il est nécessaire de détailler sa demande et de la justifier à l'aide de documents probants au moment de son inscription.

Quelques exemples de situations pouvant justifier une demande d'allègement:

- Cumul d'une activité professionnelle avec les études
- Inscription à un double cursus
- Importantes obligations familiales
- Problèmes importants de santé
- Sportives de haut niveau
- Etc.

Par ailleurs, les étudiant^as de bac1 peuvent eux aussi demander un allègement à l'issue des résultats de la session de janvier.

Pour obtenir plus d'informations sur la procédure de demande et sur les conditions d'un allègement, prenez contact avec Patrizia Tripoli.

6 Un changement d'avis ?

Contact: changement.orientation@erg.be

Vous avez réalisé toutes vos démarches d'inscription à l'erg mais vous êtes saisi d'un doute quant à votre orientation ou ne souhaitez plus poursuivre vos études ? Avant de prendre votre décision, réfléchissez-y bien et n'hésitez pas à en parler avec vos enseignant·s ainsi qu'avec les conseiller·s académiques.

POUR SE RÉORIENTER

Un rendez-vous vous sera proposé en présentiel en même temps que les nouvelles inscriptions [date sur le formulaire - sous réserve de modification]. Vous serez amené·e à fournir un portfolio lors de l'entretien.

POUR ANNULER SON INSCRIPTION

Au plus tard le 30 novembre, tout·e étudiant·e peut annuler son inscription à l'erg. Dans ce cas, seul l'acompte de 50€ sera dû, aucun autre frais ne sera réclamé. Pour ce faire, prenez contact avec le Secrétariat étudiant.

Attention, à partir du 1^{er} décembre, il n'est plus possible d'annuler son inscription. Cela signifie que même en cas d'abandon des études, vous serez redevable des droits d'inscription et cette année académique sera comptabilisée dans votre parcours académique.

Le montant de vos droits d'inscription à l'erg vous est communiqué lors de votre inscription. Il peut être payable en deux étapes:

^[1] Il est essentiel de payer l'acompte de 50€ sur les droits d'inscription au plus tard le 24 octobre 2025 afin de confirmer sa demande d'inscription.

^[2] Le solde (c'est-à-dire le montant total des droits d'inscription moins l'acompte) doit être payé pour le 30 janvier 2026 au plus tard.

COMMENT EFFECTUER CES PAIEMENTS ?

Soit, par virement bancaire :

Nom: Comité Organisateur des Instituts Saint-Luc
Rue d'Irlande 57, 1060 Bruxelles

IBAN: BE37 3100 1908 3828

BIC: BBRUBEBB

Communication: NOM, prénom, année (ex. BAC1)

Banque: ING, Rue du Trône 1, 1000 Bruxelles.

Pour éviter tout problème, n'oubliez pas de prendre en compte les délais bancaires et effectuez le virement quelques jours avant ces dates limites.

Soit, sur place :

Paiement par BANCONTACT (les cartes bleues ne sont pas acceptées) à l'accueil de l'erg [rue du Page 87, 1050 Bxl].

Attention ! En cas de non-respect de ces deux délais, vous n'aurez plus accès aux cours, ne pourrez plus être délibéré, etc.

Vous rencontrez des difficultés pour payer ces droits d'inscription ? Les infos quant aux possibilités d'aides financières se trouvent dans les deux pages suivantes.

8 Aides financières aux études

Lorsque vous avez été admis^a à l'erg, vous avez reçu l'ensemble des informations relatives aux modalités d'intervention financière et au fonctionnement du Service social auprès duquel vous pouvez vous adresser.

A tout moment de l'année, les étudiant^s rencontrant des difficultés peuvent évoquer, en toute confidentialité, leur situation avec le Service social afin de trouver des solutions adaptées.

De plus, les étudiant^s peuvent payer leur minerval en plusieurs fois sans en faire la demande avant le 30 janvier 2026. Après cette date, il faut demander un prêt au service social en y introduisant un dossier.

Cette aide, comme toutes les aides du service social, est possible pour tout^s les étudiant^s, belges ou ressortissant^s d'un pays étranger UE ou non UE.

UNE ALLOCATION D'ÉTUDES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Une demande d'allocation d'études peut être introduite entre le 8 juillet et le 31 octobre 2025 via un formulaire en ligne (demande plus rapidement traitée) ou papier disponible sur le site web des allocations de la FWB [allo-cations-etudes.cfwb.be].

Il y a trois conditions principales qui entrent en ligne de compte pour l'octroi d'une allocation d'études :

[1] L'étudiant^a doit être inscrit^a/présent^a régulièrement et ne pas avoir déjà obtenu un diplôme de même niveau.

[2] Les revenus des personnes qui contribuent à l'entretien de l'étudiant^a.

[3] La nationalité : les étudiant^s de l'Union européenne (si ils ont eu un refus d'allocations d'études dans leur pays d'origine) doivent être domiciliés dans une commune belge. Pour les étudiant^s hors UE, il faut être inscrit^a depuis 5 ans en Belgique.

Pour les français^s, il faut d'abord faire une demande au CROUS [Bourse sur base des critères sociaux et dans le voeu n°1 : Bourse - Formation : arts et architecture - Ecole ; ERG]. Si et seulement si vous avez un refus du CROUS, vous pouvez alors faire une demande aux allocations d'études de la FWB.

Le montant de l'allocation d'études est défini sur base de différents critères [revenus des parents, nombre de personnes à charge du ménage, logement étudiant, déplacements, etc.]. Le montant moyen d'une allocation d'études est entre 400 et 5000 €/an.

Les bénéficiaires d'une allocation sont aussi exemptés des droits d'inscription de l'erg.

Dès que vous avez introduit une demande d'allocation d'études, envoyez la preuve de votre demande au service comptabilité des Instituts St Luc ou au service social (si vous y êtes inscrit^a), cela vous permettra d'être exempté de tout paiement des droits d'inscription dans l'attente de la décision.

Pour introduire une demande d'allocation d'études, il vous faut au moins :

[1] Un lecteur de carte d'identité si la demande est introduite en ligne.

[2] Une copie de votre carte bancaire.

[3] Votre attestation d'inscription à l'erg.

[4] Selon les situations, il sera également nécessaire de disposer d'une copie du contrat de location du kot, d'une composition de ménage, d'une attestation de revenus de remplacement, etc.

Dans le cas où vous n'avez pas encore tous les documents nécessaires (comme l'attestation scolaire), vous pouvez quand même faire la demande. Un gestionnaire de dossier vous contactera par la suite pour obtenir les documents manquants qui devront lui être fournis.

L'octroi d'une allocation d'études ne vaut que pour une année académique. D'une année à l'autre, il faut reproduire la démarche de demande.

L'étudiant^a qui bénéficie d'une allocation d'études peut également bénéficier d'une aide du service social de l'erg (intervention pour les supports de cours, aide numérique, article 27, autres aides financières si besoin).

UNE AIDE DU SERVICE SOCIAL DES INSTITUTS SAINT-LUC

Une aide du Service social des Instituts Saint-Luc Les étudiants rencontrant des difficultés financières peuvent aller voir l'assistante sociale de l'Erg. Celle-ci analysera leur situation et mettra en route avec eux les démarches à faire pour obtenir les aides financières auxquelles ils ont droit en tant qu'étudiant à Bruxelles (allocations d'études, allocations familiales, cpas).

En plus de l'accompagnement social, les étudiants pourront également, à certaines conditions, obtenir une aide financière du service social de l'Erg pour payer leurs droits d'inscription, du matériel numérique, des consultations psy, ect. Pour obtenir l'aide financière du Service social, il faut remplir un formulaire de demande (sur le portail des étudiants) et y adjoindre des documents prouvant leurs revenus et leurs difficultés.

Toutes les informations concernant l'introduction de cette demande peuvent être obtenues auprès des personnes ressources du Service social et/ou sur le portail étudiant: Brochure du Service social, Brochure des Aides Externes et Formulaire de demande d'aide.

Contact & Horaires

Thérèse Groulard [coordinatrice]

+32 2 514 17 78

servicesocial@stluc-bruxelles.be

— Sur RDV les lundis et mardis de 8h30 à 16h.

Caroline Wezel [assistante sociale]

c.wezel@stluc-esa-bxl.org

— Les mardis de 12h à 17h sur RDV à fixer en ligne.

— Les vendredis de 12h à 17h.

— En septembre, également les lundis de 12h à 15h.

Les RDV sont à prendre sur le calendrier en ligne [calendly.com/caroline-wezel-service-social].

Marcella Scimè [psychologue]

psy@stluc-esa-bxl.org

— Les mardis de 10h à 14h, sur RDV.

Les RDV sont à prendre sur le calendrier en ligne [calendly.com/mscime-psy/consultation-psychologique].

LE STATUT D'ÉTUDIANT^E DE CONDITION MODESTE

Si vous êtes légèrement au-dessus des barèmes des allocations d'étude de la FWB, faites-en quand même la demande car vous pourriez recevoir un refus d'allocations mais l'octroi du statut d'étudiant^e de condition modeste.

En effet, les conditions de revenus sont différentes pour l'octroi du statut d'étudiant^e de condition modeste et permettent à des étudiant^s n'étant pas dans les conditions financières pour obtenir une bourse d'obtenir tout de même une aide. Les autres conditions d'octroi sont identiques à celles appliquées pour les allocations d'études de la FWB.

L'octroi de ce statut d'étudiant^e de condition modeste permet d'obtenir une réduction des droits d'inscription qui sont alors fixés à 374€.

Vous pouvez aussi introduire une demande de reconnaissance de ce statut en prenant contact auprès du Service comptabilité des Instituts Saint-Luc afin de convenir des documents à fournir avant le 31 octobre 2025 (en réalité le 24 octobre 2025, n'oubliez pas la semaine de fermeture des bureaux de l'école).

Contact

+32 2 514 17 78

servicesocial@stluc-bruxelles.be

Plan d'études	p. 2
Organisation des études	p. 3
Parcours antérieur	p. 4
Demande d'allègement	p. 5
Un changement d'avis?	p. 6
Frais d'inscriptions	p. 7
Aides financières aux études	p. 8
Une allocation d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles	p. 8
Le statut d'étudiant ^e de condition modeste	p. 9
Une aide du Service social des Instituts Saint-Luc	p. 9